



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

**Date de convocation :**  
19/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yasine SEBAHOUI Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Claudie SERRE (pouvoir à Claude AYMERICH)

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2020/76:PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE ET BONS D'ACHATS POUR LES ILLOIS**

Le Maire rappelle les actions déjà réalisées, depuis la crise de la Covid 19, envers les habitants et les entreprises :

- Distribution de masques lavables à tous les habitants
- Gratuité des droits de place pour les terrasses pour 2020
- Gratuité du marché pendant 2 mois pour les commerçants non sédentaires
- Arrêté du Maire pour permettre aux commerces non-alimentaires du centre-ville d'ILLE SUR TET de rester ouverts, à compter de la date de l'arrêté et jusqu'à ce que l'égalité de traitement soit rétablie. Arrêté annulé par le TA de Montpellier.

Le Maire propose de mettre en œuvre un plan de relance économique spécifique à la commune d'Ille Sur Tet. La crise de la Covid-19 a fortement impacté la vie communale dans toutes ses composantes : l'économie locale, le monde associatif, l'emploi, les acteurs de la santé, les citoyens ont été, à des degrés divers, touchés par les conséquences de la pandémie.

Pour soutenir le tissu socio-économique, la Commune propose de déployer un dispositif autour des commerces et des entreprises, mais aussi des citoyens illois. Parce que ce sont les citoyens qui font vivre l'économie locale, la Commune souhaite apporter une aide concrète. Ainsi, chaque habitant domicilié à Ille Sur Tet (au 1<sup>er</sup> novembre 2020) se verra offrir un bon à valoir dans les commerces et entreprises partenaires, uniquement d'Ille Sur Tet. Le montant proposé :

- 20 € pour une personne seule
- 40 € pour un couple sans enfant ou un ménage de deux personnes
- 60 € pour une famille de 3 ou 4 personnes
- 80 € pour une famille de 5 personnes ou plus.

Par ce geste social fort, la Commune souhaite apporter son soutien aux familles. Au total, ce sont plus de 100 000 euros qui seront offerts aux citoyens à travers cette action. Par l'obligation d'utiliser ces bons d'achat dans les commerces de proximité Illois, la volonté de la commune est de soutenir l'économie locale et d'aider nos entreprises qui ont été impactées par la crise sanitaire à surmonter cette période difficile.

## **EN PRATIQUE:**

### **POUR LES HABITANTS**

Les bons sont attribués par ménage. Chaque famille doit donc, au préalable, remplir un formulaire et le retourner par courrier ou directement dans la boîte au lettre de la mairie, avec les pièces justificatives demandées. Le formulaire est récupérable à la mairie ou sur le site Internet de la commune à [www.ille-sur-tet.com](http://www.ille-sur-tet.com).

**Attention, ne pas rentrer pour déposer votre dossier pour éviter l'afflux et permettre le respect des règles de distanciation sociale. Ne seront pris en compte que les dossiers complets.**

Pièces à fournir :

- Formulaire complété et signé
- Pièce d'identité recto / verso
- Justificatif de domicile
- Copie du livret de famille.

Chaque famille sera ensuite contactée par téléphone ou par mail pour venir récupérer le nombre de bons correspondant à la composition de la famille. Ceux-ci sont **nominatifs** et ne seront activés qu'à partir du mardi 15 décembre 2020. Ces tickets sont édités par un imprimeur, numérotés, enregistrés en perception, il est donc impossible de les falsifier.

Pour utiliser les bons d'achat, c'est très simple :

- Pour être utilisés dans tout type de commerce, les bons sont édités par tickets de 10 €.
- Présentation du bon d'achat dans les commerces et entreprises partenaires.
- Paiement des achats, déduction faite des bons que le commerçant récupère.

Le bon est valable pour une **durée limitée : du 15 décembre 2020 au 31 mars 2021.**

Pour les résidents de la maison de retraite d'Ille Sur Tet, une opération spécifique à hauteur de 20 € par résident sera mise en place. Partenariat avec l'association des commerçants pour apporter directement aux résidents différents bons d'achat pour satisfaire tous les plaisirs (manucure, coiffure, paniers garnis, etc).

### **POUR LES COMMERCANTS ET ENTREPRISES ILLOISES**

Les commerçants et entreprises d'Ille Sur Tet qui souhaitent participer au plan de relance communal, doivent s'inscrire au préalable, en remplissant un formulaire à retourner par courrier ou directement dans la boîte au lettre de la mairie, avec les pièces justificatives demandées. Le formulaire est récupérable à la mairie ou sur le site Internet de la commune à [www.ille-sur-tet.com](http://www.ille-sur-tet.com).

Sont exclus du dispositif les grandes surfaces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, le carburant, le tabac et la Française des Jeux.

**Attention, ne pas rentrer pour déposer votre dossier pour éviter l'afflux et permettre le respect des règles de distanciation sociale. Ne seront pris en compte que les dossiers complets.**

Pièces à fournir :

- Formulaire complété et signé
- Copie du Kbis de la société ou inscription au répertoire de la chambre des métiers
- RIB
- Engagement sur l'honneur d'apposer sur sa vitrine l'affiche promotionnelle du plan de relance
- Engagement de ne pas accepter de bons après le 31 mars 2021.

Les commerçants seront alors contactés par téléphone ou par mail pour venir récupérer, à un horaire fixé à l'avance, l'affiche et le règlement de l'opération, ainsi qu'un modèle type de tableau qu'il s'agira de remplir et de retourner à la mairie pour encaisser les bons d'achat (**avec retour obligatoire desdits bons**). Attention : la commune n'acceptera pas de demande de remboursement postérieure au 20 avril 2021, cachet de la poste faisant foi.

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **VALIDE** la mise en place du plan de relance économique, à destination des entreprises, des commerces et des habitants illois.
- **PRECISE** que le budget de la commune permet la mise en place de cette action sans décision modificative.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 26 novembre 2020

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**